

# **CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DE LA RTBF**

## **1. Règlementation applicable**

A défaut d'attribution d'un marché public, ou de tout autre accord entre les Parties, les présentes **conditions générales d'achat** (ci-après les « **CGA** ») sont applicables à toute commande émanant de la RTBF. Par ailleurs, certaines dispositions de la législation relative aux marchés publics sont rendues applicables, s'il y a lieu, par les présentes CGA.

Les présentes CGA ne modifient pas les conditions d'un marché public, un Contrat (Convention), un Accord cadre ou les Conditions spécifiques convenues antérieurement entre les Parties (que ces documents contractuels soient ou non mentionnés sur le Bon de commande).

En aucun cas, les conditions générales du Contractant ne s'appliquent à la présente commande. La passation de la commande n'implique en aucun cas l'acceptation des éventuelles conditions générales du Contractant ou de toute communication antérieure à la signature du Bon de commande.

## **2. Obligations**

### **2.1. Responsabilités**

Le Contractant confirme et atteste que, pour toute la durée de la relation commerciale entre les Parties, il respectera les obligations qui lui incombent en vertu de la loi (notamment sociales et fiscales), et qu'il exonérera la RTBF de tous les éventuels frais, dommages ou recours que pourrait encourir la RTBF en cas de non-respect de ces obligations.

Le Contractant est entièrement responsable à l'égard de la RTBF de tout dommage quelconque éventuellement occasionné par ses collaborateurs, employés, sous-traitants ou partenaires.

La RTBF ne peut être tenue pour responsable en cas de dégâts, frais, indemnités ou dépenses consécutifs à tout acte, négligence ou autre erreur constituant un manquement (i.) aux obligations du Contractant dans le cadre de l'exécution de la commande, (ii.) à la législation applicable ou (iii.) aux instructions de la RTBF.

Sauf dans le cas de dol ou de faute lourde avérée de sa part, la responsabilité de la RTBF ne pourra, en aucun cas, être invoquée dans le cadre d'accidents de quelque nature qu'ils soient, y compris ceux dont le Contractant, ses collaborateurs, employés, sous-traitants ou partenaires seraient la victime ou de ceux que le Contractant pourrait causer à des tiers ou à leurs biens.

### **2.2. Assurances**

Le Contractant veillera à garantir sa propre responsabilité civile en souscrivant, à ses frais exclusifs auprès de compagnies solvables, les polices d'assurances nécessaires pour les dommages occasionnés en raison ou à l'occasion de l'exécution de la commande. Si besoin, il fournira une copie de sa police d'assurance et de la preuve du paiement de ses primes à la demande de la RTBF.

### **2.3. Droits de propriété intellectuelle**

Sauf disposition expresse contraire figurant en annexe du présent bon de commande ou des présentes CGA, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle que le Contractant détiendrait (en tant que titulaire ou cessionnaire) sur la commande sont cédés sans réserve à la RTBF pour tous modes et formes d'exploitation connus au jour de la passation de la commande.

Cette cession est exclusive, définitive, irrévocable et transférable. Elle est incluse dans le prix de la commande. Elle est consentie à la RTBF pour le monde entier, dès le début et au fur et à mesure de la réalisation de la commande, et pour toute la durée légale des droits de propriété intellectuelle.

A l'exception des droits d'auteur sur les compositions musicales préexistantes à la création du Contractant tels que visés dans l'article XI.182 du Code de droit économique ou de toute autre législation future similaire, le Contractant garantit qu'il est le seul titulaire ou cessionnaire de tous les éléments incorporés dans la commande et que la commande

n'enfreint pas les droits de propriété intellectuelle ou tout autre droit de tiers nécessaires à l'exploitation de la commande. Le Contractant garantit la RTBF contre toutes réclamations de tiers concernant l'exploitation de la commande, en ce compris contre toutes revendications de tiers quant à leur droit moral.

La cession n'entraîne aucune obligation pour la RTBF d'exploiter les droits cédés et n'emporte aucune reconnaissance de sa part quant à l'existence de droits de propriété intellectuelle sur la commande.

### **2.4. Données personnelles**

Si des données personnelles venaient à être échangées dans le cadre du Bon de Commande, des CGA, de la Convention, de l'Accord-Cadre ou de l'accord spécifique, les Parties s'engagent à respecter toutes les lois applicables relatives à la protection des données personnelles, en ce compris le Règlement (UE) 2016/679 et la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, et toute autre législation future de même nature. Chaque fois que nécessaire, un contrat de traitement de données (« **DPA** » ou « **data processing agreement** ») sera proposé à la signature du bon de commande.

### **2.5. Informations confidentielles**

Toutes les informations transférées ou échangées entre les Parties dans le cadre du bon de commande, de la Convention, de l'Accord-Cadre ou de l'accord spécifique, demeurent strictement confidentielles, hormis les informations publiques ou les informations qui sont normalement accessibles au public. Le Contractant doit garder les documents et autres éléments d'information confidentiels et les restituer ou les détruire lorsque la RTBF en fait la demande. En cas de non-respect de ces obligations par le Contractant, la RTBF se réserve la faculté de résilier toute commande en cours, sans indemnité d'aucune sorte, et ce sans préjudice des droits et recours dont la RTBF dispose par ailleurs.

## **3. Bon de commande et modifications**

La commande fait suite à une offre du Contractant que la RTBF accepte. Quel que soit le montant de la commande, le Contractant doit exiger un **bon de commande officiel**, muni d'un **numéro de référence (45/68xxx)**, signé par la RTBF. Celle-ci se réserve le droit de retenir un montant de 50 € si le numéro de référence n'est pas mentionné sur la facture ou si le bon de commande n'est pas joint à la facture afin de compenser la surcharge administrative que cela entraîne.

Lorsque la RTBF souhaite modifier l'offre du Contractant, la RTBF émet un Bon de Commande et le Contractant dispose d'un délai de deux jours ouvrables pour accepter l'offre de la RTBF. Le cas échéant, la RTBF précisera un autre délai d'acceptation au recto du Bon de commande.

Lorsqu'il n'y a pas d'offre du Contractant et que la RTBF souhaite passer une commande, la RTBF envoie un Bon de commande et le Contractant dispose d'un délai de deux jours ouvrables pour accepter la commande. Le cas échéant, la RTBF précisera un autre délai d'acceptation au recto du Bon de commande.

Passé le délai, le Contractant est réputé refuser la commande et/ou la modification.

## **4. Eléments compris dans le prix**

A défaut de mention contraire, les prix sont mentionnés en euros ou toute autre devise clairement spécifiée lors de l'achat et hors TVA. Sont **inclus** dans les prix, tant unitaires que forfaitaires, tous les frais, impositions et charges quelconques inhérents à l'exécution de la commande. Sauf accord écrit et préalable de la RTBF, ils incluent les éventuels droits de propriété intellectuelle, cédés conformément au point 2.3.

## **5. Vérification et facturation**

5.1. *Commandes de travaux* : Pour tous les états d'avancement, l'entrepreneur est tenu d'introduire une **déclaration de créance** datée et signée, accompagnée d'un **état détaillé des travaux** réalisés justifiant selon lui le paiement demandé. La RTBF dispose d'un **délai de vérification de trente jours ouvrables** à partir de la réception de la déclaration de créance et de l'état détaillé des travaux.

5.2. *Commandes de fournitures* : Pour chaque livraison, le fournisseur adresse un **bordereau**. Il l'envoie ou le remet à la RTBF au plus tard le jour même de l'expédition ou de la livraison des fournitures. Ce bordereau spécifie les produits expédiés, indique les quantités ainsi que le **numéro de référence RTBF** du bon de commande. Une fois en possession du bordereau, la RTBF dispose d'un **délai de vérification de trente jours ouvrables**.

5.3. *Commandes de services* : Pour chaque prestation, le prestataire fournit une **feuille de prestation** reprenant la liste des services réellement prestés. Ce document est remis mensuellement ou à la fin des prestations et spécifie le **numéro de référence RTBF** du bon de commande. Une fois en possession de la feuille de prestation, la RTBF dispose d'un **délai de vérification de trente jours ouvrables**.

#### 5.4 Facturation et contestations

A la suite des vérifications susmentionnées, l'entreprise introduit sa facture dans les **cinq jours ouvrables**.

Toute facture relative à des travaux/fournitures/prestations qui ne seraient pas conformes aux conditions essentielles telles que, par exemple, à la qualité convenue ou pouvant raisonnablement être attendue, livraison en dehors des délais, etc., pourra être refusée sans indemnité.

En cas de contestation de la facture, la RTBF enverra, sous réserve de tous droits à faire valoir en temps et lieu, un procès-verbal mentionnant les travaux/fournitures/prestations qui sont acceptés en paiement et le montant qu'elle estime dû ainsi que les motifs de contestation. L'entreprise facturera dans un délai de **cinq jours ouvrables** tout ce qui a été accepté. Le montant contesté fera l'objet de discussions et négociations.

### 6. Réceptions

6.1. *Commandes de travaux et de fournitures* : La réception provisoire est **implicitement** accordée à l'échéance du dernier délai de vérification mentionné aux points 5.1. et 5.2., si elle n'a pas donné lieu à l'établissement d'un écrit contradictoire.

La réception définitive est **implicitement** accordée à l'issue du délai de garantie ou de la fin de la mise à disposition, compté à partir de la date à laquelle la réception provisoire est accordée, si elle n'a pas donné lieu à l'envoi d'un écrit contradictoire.

6.2. *Commandes de services* : La réception définitive est **implicitement** accordée à l'échéance du dernier délai de vérification mentionné au point 5.3., si elle n'a pas donné lieu à l'envoi d'un écrit contradictoire.

### 7. Factures

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la **facturation électronique** est obligatoire en Belgique pour toutes les entreprises et les travailleurs indépendants assujettis à la TVA belge (y compris ceux sous le régime de la franchise).

Pour les autres entreprises non soumises à cette obligation (société étrangère, société non assujettie, etc.), les factures seront adressées soit (de préférence) par voie électronique à l'adresse suivante : [factures@rtbf.be](mailto:factures@rtbf.be), soit par voie postale (en 1 exemplaire), exclusivement à l'adresse suivante : **RTBF, Direction financière, boulevard A. Reyers, 52 – B-1044 BRUXELLES (N° de TVA : BE 0223.459.690)**.

Chaque bon de commande doit faire l'objet d'une facture distincte qui mentionnera impérativement le **numéro de référence RTBF** dudit bon de commande.

### 8. Paiement

Sauf mention contraire, le paiement a lieu dans un **délai de trente jours calendrier concomitant au délai de vérification**, pour autant que la RTBF soit en possession de la facture régulièrement établie et des autres documents éventuellement exigés (déclaration de créance, bordereau, feuille de prestation).

### 9. Délais d'exécution

Le Contractant s'engage à exécuter la commande dans les délais convenus. En cas de retard, d'absence ou empêchement, la RTBF se réserve le droit, en complément des amendes prévues au point 10., (i.) d'adapter la commande en adaptant le prix en conséquence, (ii.) de résilier la commande totalement ou partiellement en adaptant le prix en conséquence ou (iii.) de faire appel de plein droit à un tiers aux frais du Contractant à due concurrence des montants payés à ce tiers en sus du prix convenu dans le bon de commande et de tous coûts supplémentaires engagés suite au défaut d'exécution du Contractant.

### 10. Défaut d'exécution

En cas de marché public, les **amendes pour retard, absence ou empêchement** sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution, et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard. En cas de défaut d'exécution du Contractant, la RTBF se réserve également le droit de mettre en œuvre les **sanctions** prévues aux articles 44 et suivants de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics.

En dérogation aux articles susmentionnés, les sanctions seront d'application immédiate et seront communiquées au Contractant par voie électronique.

### 11. Notifications

Pour l'exécution des présentes CGA, les Parties font élection de domicile aux adresses reprises dans le Bon de Commande. Toute communication ou information officielle d'une Partie à l'autre Partie, se fera par courriel avec accusé d'envoi et/ ou par un envoi recommandé avec accusé de réception, la date de réception valant point de départ des éventuels délais.

### 12. Dispositions générales

La nullité d'une clause n'entraîne pas la nullité des CGA et les Parties s'efforceront de la remplacer par une clause valable reflétant la volonté initiale des Parties et à effet économique équivalent. Le non-exercice ou le retard dans l'exercice d'un droit ou d'un recours par l'une des Parties ne constitue pas un renoncement au droit ou recours en question et ne constitue pas davantage un renoncement à tous autres droits ou recours. Les Parties conviennent expressément que chacune d'elles est et demeure entièrement indépendante l'une à l'égard de l'autre et agit en son nom propre et sous sa seule responsabilité.

### 13. Juridiction

Les CGA sont régies par le droit belge. En cas de contestation ou différend entre les Parties relatifs à la validité, l'interprétation ou l'exécution du bon de commande ou des CGA, les Parties chercheront d'abord entre elles un accord à l'amiable par des discussions de bonne foi. A défaut, les litiges seront tranchés par les Cours et Tribunaux francophones de Bruxelles.